

Que faire si un incident technique grave, exceptionnel, se produit dans votre immeuble ou votre logement pendant la fermeture des bureaux de la SLH ?

Vos appels doivent concerner uniquement les incidents graves qui ne peuvent pas attendre l'ouverture des locaux de la SLH. Les appels anonymes ne seront pas pris en compte. Pour les incendies ou les explosions, prévenez en priorité les pompiers, puis composez ensuite le numéro SLH URGENCE ci-dessus.



POMPIERS **18**

POLICE **17**

SAMU **15**

URGENCE GAZ

appeler le n° figurant sur votre
facture de gaz

URGENCE ÉLECTRICITÉ

appeler le n° figurant sur votre
facture d'électricité

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENTS GRAVES

INCENDIE ou EXPLOSION

> 18 > 03 83 37 98 36

Le feu se déclenche dans votre appartement, dans les parties communes de votre immeuble, ou dans votre pavillon, vous appelez immédiatement les pompiers. Vous appelez ensuite le numéro d'urgence.

FUITE DE GAZ

> 18 > Urgence Gaz

Une odeur de gaz se dégage à l'extérieur du bâtiment ou dans les parties communes, vous appelez les pompiers ou le service dépannage de votre fournisseur d'énergie (voir le numéro sur votre quittance). Une odeur se dégage de votre logement, vous coupez le compteur, puis appelez le service dépannage de votre fournisseur d'énergie et vous sortez de votre logement.

FUITE D'EAU

> 03 83 37 98 36

En cas d'inondation, notamment dans les parties communes de votre immeuble ou, si vous habitez un pavillon, en cas d'inondation due au ballon d'eau chaude, vous appelez le numéro d'urgence. Un débordement de machine à laver, une fuite d'eau à l'intérieur de votre logement, ces désordres sont de nature locative et vous faites appel à un plombier sous votre responsabilité et à vos frais.

ENGORGEMENT-ÉVACUATIONS

> 03 83 37 98 36

Canalisations d'évacuation

Après vous être assurés que les logements voisins subissent les mêmes désordres, vous appelez ensuite le numéro d'urgence.

Vos baignoires, éviers, lavabos ou WC ne s'évacuent plus, vérifiez tout d'abord les siphons de ces appareils et les canalisations. Si ces désordres ne se présentent que dans votre logement ou votre pavillon, ceux-ci sont de nature locative et vous faites alors appel à un plombier sous votre responsabilité et à vos frais.

INTEMPÉRIES

> 18 > 03 83 37 98 36

En cas de pluie – inondation en sous-sol ou parking.
En cas de vent – toiture du bâtiment arrachée, arbre déraciné, appelez les pompiers, puis appelez le numéro d'urgence.

ÉLECTRICITÉ

> Urgence électricité > 03 83 37 98 36

Le courant est coupé dans tout le quartier, appelez le service dépannage de votre fournisseur d'énergie (voir votre facture).

Le courant est coupé dans l'ensemble du bâtiment, vérifiez qu'il ne s'agit pas d'une panne générale. Si c'est le cas, appelez le service dépannage de votre fournisseur d'énergie, sinon, appelez le numéro d'urgence.

Vous n'avez plus de courant dans votre logement, vérifiez si il y a lieu les fusibles de votre compteur, vérifiez également qu'un appareil ménager n'est pas en surcharge ou ne provoque pas de court-circuit, avant d'appeler le numéro d'urgence.

CHAUFFAGE

Chauffage collectif

> 03 83 37 98 36

Vous constatez une absence de chauffage, vous appelez le prestataire dont le numéro figure sur le tableau d'affichage de votre immeuble.

Chauffage individuel gaz

> Prestataire

Dans le cadre du dispositif de sécurité gaz conduisant à l'arrêt de votre chaudière, vous appelez votre prestataire dont les coordonnées sont indiquées sur votre chaudière.

S'il est sur répondeur, laissez un message. Nous vous rappelons que les délais d'intervention sont de 24h pour le chauffage et de 48h pour l'eau chaude.

INCIDENT SUR PORTE DU LOGEMENT

> Serrurier

Votre porte est bloquée, vous avez perdu votre clé, ces désordres sont de nature locative et vous faites appel à un serrurier sous votre responsabilité et à vos frais.

ASCENSEUR

> Prestataire > 18

En cas d'arrêt non signalé d'un appareil, vous appelez le numéro du prestataire figurant dans l'ascenseur ou sur le tableau d'affichage de votre hall d'immeuble. Si une personne est coincée dans la cabine, vous appelez d'abord les pompiers.

PROBLÈMES D'ORDRE PUBLIC > 17

Pour tout problème relevant de l'ordre public, notamment tapage nocturne, incivilité, vous appelez le commissariat ou la gendarmerie.